



VILLE
de
CHATEAUBRIANT

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 6 JUILLET 2023

DIRECTION GÉNÉRALE
DGS/MH

Membres en exercice : 33

Délibération n° 72 - Indemnités allouées aux élus municipaux dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale – sans majoration

Le six juillet 2023, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUBRIANT, convoqués en session ordinaire le trente juin 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain HUNAULT, Maire.

Etaient présents :

M. HUNAULT, Mme CIRON, M. BOISSEAU, Mme BOMBRAY, M. NOMARI, Mme SONNET, M. MARSOLLIER, Mme BOURDEL, M. GICQUEL, Mme GITEAU, M. FLATET, M. AMIOUNI, M. TRIMAUD, Mme JARRET, M. LE MOEL, Mme PAYET, Mme DEGRE, M. SINENBERG, Mme CHAUVIN, Mme HEBERT, Mme RICHET, M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN, Mme PALIERNE, M. LE HECHO, Mme GALLAND.

Etaient excusés :

Mme BOURDAIS a donné procuration à Mme CIRON
M. PADIOLEAU a donné procuration à Mme BOMBRAY
M. KESKIN a donné procuration à M. NOMARI
M. EMERIAU a donné procuration à M. MARSOLLIER
M. BEASSE a donné procuration à M. LE MOEL



Secrétaire de séance : Mme HEBERT

OBJET : Indemnités allouées aux élus municipaux dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale – sans majoration

EXPOSÉ

Les indemnités de fonction des élus municipaux sont régies par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal, lors de ses séances du 11 juin 2020, du 21 octobre 2021, du 5 avril 2023 a fixé les indemnités mensuelles de fonction des élus.

Ces indemnités sont définies dans le cadre d'une enveloppe globale déterminée selon les modalités fixées pour une ville de 10 000 à 19 999 habitants, strate démographique à laquelle appartient la Ville de Châteaubriant, plafonnées à une enveloppe globale déterminée comme suit :

- L'indemnité versée au Maire est, de droit, fixée au maximum à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- L'indemnité versée à un Adjoint ne doit pas dépasser 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- Les Conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation peuvent percevoir une indemnité, prélevée sur l'enveloppe globale du Maire et des Adjoints, qui ne doit pas dépasser 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Suite au remplacement de la 7^{ème} adjointe par Mme Sophie BOURDAIS, et du nouveau nombre de Conseillers municipaux attributaire d'une délégation de fonction, il convient d'adapter les bénéficiaires des indemnités allouées, sans modifier les montants versés et en respectant l'enveloppe indemnitaire globale sans majoration.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- 1) Maintenir l'enveloppe indemnitaire globale, sans majoration de la manière suivante :
 - Indemnité maximale du Maire : 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - Indemnités maximales pour les 9 Adjoints : 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - Indemnités maximales pour les Conseillers délégués : 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
- 2) Présenter dans le tableau annexé à la présente délibération, l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale sans majoration ;

- 3) Engager les dépenses correspondantes sur le chapitre 65 ouvert à cet effet au budget communal.

Les propositions sont adoptées par 26 voix
Abstentions : 7 (M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN, Mme PALIERNE, M. LE HECHO, Mme GALLAND)

Fait et délibéré à Châteaubriant
A l'Hôtel de Ville, le 6 juillet 2023

La secrétaire de séance,



Ilona HEBERT



Le Maire,



Alain HUNAULT

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20230713-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-07-2023

Publication le : 13-07-2023

Le Maire,
Alain HUNAULT



Indemnités de fonction des élus municipaux
dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, sans majoration

Nom – Prénom	Fonction	% indice brut terminal de la Fonction publique
HUNAUULT Alain	Maire	61,68 %
CIRON Catherine	Adjointe au Maire	21,55 %
BOISSEAU Rudy	Adjoint au Maire	21,55 %
BOMBRAY Jacqueline	Adjointe au Maire	21,55 %
NOMARI Georges-Henri	Adjoint au Maire	21,55 %
SONNET Claudie	Adjointe au Maire	21,55 %
MARSOLLIER Jean-Luc	Adjoint au Maire	21,55 %
BOURDAIS Sophie	Adjointe au Maire	21,55 %
PADIOLEAU Philippe	Adjoint au Maire	21,55 %
BOURDEL Christine	Adjointe au Maire	21,55 %
GICQUEL Yvon	Conseiller délégué	9 %
GITEAU Simone	Conseillère déléguée	2,13 %
FLATET Dominique	Conseiller délégué	9 %
AMIOUNI Elias	Conseiller délégué	2,13 %
TRIMAUD Pierrick	Conseiller délégué	2,13 %
JARRET Fabienne	Conseillère déléguée	2,13 %
LE MOEL Christian	Conseiller délégué	9 %
KESKIN Rayif	Conseiller délégué	2,13 %
RICHET Elisabeth	Conseillère déléguée	2,13 %
PAYET Céline	Conseillère déléguée	2,13 %
DEGRE Colette	Conseillère déléguée	2,13 %
SINENBERG Matthieu	Conseiller délégué	2,13 %
EMERIAU David	Conseiller délégué	2,13 %
DEASSE Grégory	Conseiller délégué	2,13 %
CHAUVIN Alice	Conseillère déléguée	2,13 %
Le Maire, Alain HUNAUULT	Conseillère déléguée	2,13 %

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20230713-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception Art 6 de Préf 10-07-2023

Publication le : 13-07-2023

